

Chantier de l'organisation judiciaire

Ce document synthétise les réponses et contre-propositions du Syndicat de la magistrature aux principales propositions des rapporteurs et aux objectifs qui les sous-tendent.

La direction générale prise par les rapporteurs consiste à soumettre l'organisation judiciaire à une logique de flexibilité, uniquement destinée à opérer des économies d'échelles en supprimant des sièges de juridictions (ceux des tribunaux d'instance), à anéantir la spécificité et l'autonomie de cette juridiction et à définir une répartition plus malléable des contentieux entre les services pour mieux les absorber. Les propositions contreviennent aux principes de lisibilité, proximité, qualité de la justice et de l'indépendance de la justice. L'obsession pour la « taille efficiente » définie uniquement au regard de l'instauration de « pôles de compétence » et de la cohérence avec l'organisation administrative ignore complètement les réalités géographiques et démographiques et l'enjeu essentiel de l'accessibilité, pour tous, des tribunaux.

Objectif n°1 : la suppression des tribunaux d'instance (TI)

Propositions des rapporteurs :

- « Instauration, aux lieux et places des TI et TGI (tribunaux de grande instance), de tribunaux de proximité et de tribunaux judiciaires en fonction des caractéristiques des territoires et des volumes et types de contentieux »
- « Nouvelle répartition des contentieux, civils et pénaux, entre les tribunaux de proximité et les tribunaux judiciaires selon un double principe « proximité/spécialité » répondant aux besoins complémentaires des citoyens »

Les réponses et contre-propositions du Syndicat de la magistrature :

- Certes non explicite, la suppression des TI (à la fois la suppression de son statut autonome et la fermeture des sites) est le corollaire inéluctable de ce projet. Au vu de l'activité pénale qui y serait transférée, on devine que de nombreux TI seraient fermés tandis que certains TGI actuels deviendraient des tribunaux de proximité, forme larvée de suppression
- La reconfiguration des contentieux implique une perte du statut de juridiction : le tribunal de proximité serait celui d'un tribunal « détaché », sans cohérence en terme de contentieux (la distinction simple/complexes n'étant pas pertinente), sans autonomie de fonctionnement comportant le risque de personnels affectés selon des considérations gestionnaires par la hiérarchie
- La suppression d'une juridiction géographiquement proche des justiciables, simple et accessible dans son mode de saisine, peu coûteuse et jugeant dans des délais satisfaisants n'a d'autre objectif que celui des économies d'échelle pour mieux gérer la pénurie
- **Il convient de maintenir les tribunaux d'instance et leur autonomie, ré-ouvrir des TI supprimés lors de la précédente réforme, après une analyse des bassins de populations**
- **Attribuer à un TI le rôle de coordonnateur des TI du ressort, pour pallier l'isolement.**

Objectif n°2 : l'alignement des ressorts des tribunaux judiciaires (ex TGI) et des CA sur l'organisation administrative des départements et régions

Propositions des rapporteurs :

- « Mise en cohérence de l'organisation judiciaire avec l'échelon administratif départemental (sauf cas exceptionnel) » et « mise en cohérence de l'organisation judiciaire avec l'échelon administratif régional (sauf cas exceptionnel) »

Les réponses et contre-propositions du Syndicat de la magistrature :

- les rapporteurs font mine d'intégrer les questions de taille efficiente et de proximité géographique pour le justiciable en prévoyant la possibilité, lorsque plusieurs TGI existent dans un département, d'ériger par exception plusieurs tribunaux judiciaires, tout en renvoyant à la chancellerie le soin de définir la taille optimale
- Les critiques adressées par les rapporteurs aux petites juridictions en raison de la solitude des juges ayant des fonctions de cabinet (JAP, juge d'instruction...) seraient en réalité très simplement résolues, via la collégialité, si les juridictions n'étaient pas structurellement sous-dimensionnées en nombre de magistrats et des postes laissés vacants
- Les très grandes juridictions ne permettent pas, en revanche, d'administrer la justice dans de bonnes conditions. Or, la réforme proposée ne propose aucune modification (par exemple à Bobigny, où la création d'un TGI est réclamée depuis des années)
- **Il convient de réaliser une analyse des bassins de population et d'activité, prenant en compte taux de pauvreté et distances réelles, pour réorganiser l'implantation des juridictions, notamment en créant des juridictions là où celles qui existent sont actuellement trop importantes, dans une logique de proximité pour le justiciable et de taille efficiente de juridiction pour une bonne administration de la justice.**

Objectif n°3 : la répartition des contentieux selon des « pôles de compétence » et des procédures de « délestage »

Propositions des rapporteurs :

- « traitement par les tribunaux de proximité des contentieux du quotidien, selon une procédure simple et, en matière civile, sans représentation obligatoire par avocat »
- « regroupement au tribunal judiciaire des contentieux spécialisés, complexes et, en matière civile, avec représentation obligatoire par avocat »
- « Définition des modalités d'une procédure dite de « délestage » au plan départemental »

Les réponses et contre-propositions du Syndicat de la magistrature :

- Les rapporteurs présument que les « contentieux du quotidien » ne nécessitent aucune compétence particulière et esquissent l'établissement d'un tiers-état de la magistrature, sans réflexion de fond sur les contentieux. La distinction choisie au pénal (procédures simplifiées et juge unique au tribunal de proximité) n'a rien à voir avec la technicité et conduirait à des transferts incessants de dossiers
- Illusoire dans une situation de vacance de poste généralisée, le « délestage » des dossiers des juridictions les plus chargées sur d'autres défie l'indépendance : le choix du juge par les chefs de super-cour ou de super-juridiction portera atteinte au principe du juge naturel

- Un tel projet préfigure une nouvelle réforme de la carte judiciaire : certaines cours d'appels et tribunaux de proximité, juridictions de seconde zone, pourront être vidées de leur substance puis à terme supprimées par la simple voie réglementaire
- **Il convient de donner aux assemblées générales des juridictions des pouvoirs d'organisation des services et de répartition des magistrats en leur sein, avec des règles précises et préétablies d'attribution des dossiers**
- **Doter la justice des moyens permettant la mise en œuvre d'une véritable collégialité**
- **Créer un tribunal de la famille, contentieux représentant 60% du civil, sur le modèle du tribunal pour enfants et achever la réforme initiée par la loi Justice du 21^{ème} siècle en créant un véritable tribunal de la protection sociale, juridiction échevinée.**